



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

**Etaient Absents :** Mme CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR  
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN  
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DELAHAYE  
Mr Pascal CAILLY, excusé  
Mme Véronica TROGLIA

**Secrétaire de séance :** Gilbert BAUDER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

**OBJET :**

**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT  
D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A  
DES BESOINS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer la continuité des services techniques et de renforcer les effectifs durant les congés d'été, mais aussi pour pallier le surcroît de travail lié à cette période de l'année, il convient de recruter des agents.

Monsieur le Maire propose le recrutement de 5 agents saisonniers qui seront répartis sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023, et sur des contrats ne pouvant excéder un mois chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la création de 5 agents non titulaires à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023.
- Note que chaque contrat sera validé pour une période d'un mois au maximum.
- Note que ces agents seront rémunérés par référence à l'indice brut et l'indice majoré en vigueur pour le 1<sup>er</sup> échelon
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 JUIN 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 JUIN 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,